



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 4 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### PROJET D'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE DES BÂTIMENTS DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE ET DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROJET D'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE DES BÂTIMENTS DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE ET DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LAVAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les bâtiments de la cité administrative et de la direction départementale des finances publiques de Laval abritent, en période de mise-bas, une colonie de pipistrelles communes et de sérotines communes, espèces animales protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement et figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », justifiant la conservation du biotope qui les accueille,

Que ce site est le biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées susvisées, et qu'il convient donc d'interdire toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu,

Qu'il faut garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction, au repos ou la survie des spécimens de pipistrelles communes et de sérotines communes,

Qu'il est nécessaire de créer des zones de protection de biotope sous la dénomination "bâtiments de la cité administrative et la direction départementale des finances publiques de Laval",

Que pour ce faire, la ville doit approuver le projet d'arrêté de protection de biotope sur les bâtiments de la cité administrative et de la direction départementale des finances publiques à Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour la protection du biotope des bâtiments de la cité administrative et de la direction départementale des finances publiques à Laval sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents liés au projet "biotope".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault